

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES (CGV)**1. Objet & Définitions**

- 1.1.** Toute offre de vente de Produit(s) et/ou de prestation de Service(s) (ci-après l'« Offre ») par PRECIA (S.A. dont le siège social est 104, route du Pesage – 07000 VEYRAS (France), RCS AUBENAS n° B 386 620 165) ou ses Affiliées (ci-après le « Vendeur ») et toute commande de l'acheteur sont régies par les présentes conditions générales de vente et de prestation de services (ci-après « CGV »). Toute commande vaut acceptation par l'acheteur de l'intégralité des présentes CGV, sauf dispositions écrites contraires convenues entre le Vendeur et l'acheteur. Toute référence par l'acheteur à ses propres conditions d'achat ou à d'autres conditions est expressément rejetée par le Vendeur. L'acheteur reconnaît avoir reçu au préalable toutes les informations déterminantes pour s'engager.
- 1.2.** «Affiliée » signifie (a) toute société dans laquelle PRECIA détient ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 50 % des droits de vote pour la désignation des administrateurs ; ou (b) toute société qui détient ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 50 % des droits de vote pour la désignation des administrateurs de PRECIA; ou (c) toute société dont au moins 50 % des droits de vote pour la désignation des administrateurs sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par l'une des sociétés visées en (a) ou (b).
- « Produit » signifie tout matériel, équipement, installation, instrument, composant, produit (y compris leur logiciel le cas échéant) décrit dans l'Offre ; et couvre à la fois les Produits Standards et les Produits Spécifiques
- « Produits Standards » signifie tout Produit dont les spécifications techniques sont prédéfinies de façon « standard » par le Vendeur, préalablement à la demande de l'acheteur
- « Produits Spécifiques » tout Produit dont les spécifications techniques sont définies spécialement par le Vendeur pour répondre à un besoin spécifique de l'acheteur.
- « Services » signifie les services fournis par le Vendeur, associés ou non à la livraison du Produit, tels que décrits dans l'Offre.
- « Partie », signifie le Vendeur ou l'acheteur.
- « Logiciel » signifie tout programme informatique et la documentation associée fournis par le Vendeur.

2. Offre- Commande- Formation du Contrat

Sauf si elle stipule un délai différent, l'Offre est valable un mois à compter de son émission. Le contrat entre l'acheteur et le Vendeur (ci-après « Contrat »), n'est conclu que par l'acceptation écrite par le Vendeur de la commande de l'acheteur, au moyen d'une confirmation de commande. Le Vendeur est en droit de subordonner l'acceptation d'une commande au paiement d'un acompte par l'acheteur.

Toute modification de commande doit être acceptée par écrit, par une confirmation de commande ou un avenant signé des Parties et peut avoir pour effet de rallonger le délai de livraison initialement prévu et/ou d'entraîner une facturation complémentaire, ce que l'acheteur reconnaît et accepte expressément. Lorsque l'acheteur annule une commande préalablement acceptée par le Vendeur, ce dernier est en droit de garder l'acompte versé et de réclamer à l'acheteur l'intégralité du prix des Produits et/ou Services en question, sans préjudice de tous autres droits.

3. Prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques existantes à la date de l'Offre, sauf si celle-ci en dispose autrement. En l'absence de formule spécifique dans l'Offre, le Vendeur pourra réviser les prix en fonction de la variation des coûts de main d'œuvre et des matériaux, constatée au jour de la livraison ou de l'achèvement des prestations conformément aux termes de l'Offre.

Les prix s'entendent hors TVA en France et hors tous impôts, droits, taxes et autres contributions hors France.

Sauf disposition contraire dans l'Offre, les prix sont établis en EURO.

4. Livraisons- Assurances- Transports- Douane

Quelle que soit la destination des Produits, leur livraison est réputée faite, sauf convention contraire, par mise à disposition dans les usines du Vendeur, pour enlèvement par l'acheteur à la date contractuelle prévue. Tout report de livraison (expédition ou enlèvement) est par principe subi par le Vendeur et si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté du Vendeur, le Produit sera manutentionné et stocké aux frais et risques de l'acheteur, celui-ci restant tenu de payer le terme prévu à la date initiale de mise à disposition. Ainsi, en cas de report de la livraison, l'acheteur devra fixer une nouvelle date de livraison comprise dans la période de trois (3) mois suivant la date de livraison initiale. Si le report excède trois (3) mois, l'acheteur sera redevable de plein droit envers le Vendeur de frais de stockage de 1% du montant HT du prix de vente des Produits concernés par mois de stockage à compter de la date de livraison contractuelle initiale, puis de 5% dudit montant à partir du 6^{ème} mois de stockage. Toute période entamée sera facturée. Durant le stockage, l'acheteur devra assurer les Produits à ses frais. Si les Produits sont d'un encombrement tel ou si leur stockage est d'une période telle qu'il crée une gêne dans les activités du Vendeur, celui-ci pourra les faire déplacer et stocker à l'extérieur de ses installations, après en avoir informé l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur devra supporter tous les frais réels générés par cette situation.

Toutes les opérations de transport, assurances, douanes sont à la charge de l'acheteur, et les Produits voyagent à ses risques et périls, nonobstant les stipulations relatives à la réserve de propriété.

Il appartient à l'acheteur, le cas échéant, soit de refuser la livraison, soit de formuler immédiatement auprès du transporteur, toute réserve en bonne et due forme quant à l'état des Produits transportés. En cas d'expédition par le Vendeur, l'expédition est faite port dû, sauf stipulation contraire.

5. Installations et mises en service

- 5.1.** Le respect des règles de sécurité (chantiers notamment) relève de la responsabilité de l'acheteur. L'acheteur doit notamment préparer les documents tels que Plans de Prévention, règlements de chantiers, Plans de Sécurité, accréditations auxquelles il

V20240202

est soumis, etc. mis à sa charge par la loi. Le Vendeur est fondé à différer son intervention tant que les documents de sécurité ne sont pas régularisés par l'acheteur, et toutes les conséquences du retard sont à la charge de l'acheteur.

Si l'organisation ou la configuration du chantier d'installation n'est pas conforme, le vendeur est fondé à prendre toutes les dispositions raisonnables qui s'imposent et les surcoûts correspondants sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur a aussi la responsabilité de la conformité du lieu d'installation aux besoins de base tels que la fourniture d'eau, d'électricité, la conformité des ouvrages de génie civil, aux spécifications du Vendeur, etc.

- 5.2. Certains Produits Spécifiques ont une période normale de contrôle et de mise au point pendant la mise en route, dont les modalités figurent dans l'Offre ou la confirmation de commande, et pendant laquelle des incidents peuvent survenir. Ces phénomènes sont considérés comme normaux, inhérents à la ladite période et constituent un risque accepté par l'acheteur ; leurs conséquences éventuelles ne peuvent donc donner lieu à aucune indemnisation par le Vendeur.

6. Conformité- Réception

- 6.1. **Généralités.** L'utilisation partielle ou totale ou la mise en service du Produit et/ ou Logiciel par toute autre personne que le Vendeur avant l'acceptation telle que mentionnée ci-dessous vaudra automatiquement entière acceptation dudit Produit et/ ou Logiciel, avec tous les effets y afférant.

- 6.2. **Acceptation Usine.** A l'issue de sa fabrication et avant la livraison, le Produit et/ ou Logiciel peut être soumis à une inspection et à des tests en usine (ci-après "Tests en Usine") pratiqués à l'usine du Vendeur afin de vérifier sa conformité avec les spécifications techniques définies dans la commande. Les Tests en Usine sont réalisés par le Vendeur conformément aux procédures d'assurance qualité du Vendeur en vigueur à la date de réalisation desdits Tests en Usine. (Il est entendu que si l'acheteur requiert l'application de procédures différentes, le Vendeur s'efforcera de préparer le devis correspondant). Le Vendeur informera l'acheteur des dates envisagées pour la réalisation des Tests en Usine. L'acheteur aura le droit de déléguer un représentant pour assister aux Tests en Usine, sous réserve d'envoi au Vendeur d'une notification, dans un délai compatible avec la date envisagée pour le commencement des Tests en Usine. L'absence du représentant de l'acheteur lors des Tests en Usine n'empêchera pas ni ne retardera la réalisation desdits Tests en Usine. Dans ce cas, le Vendeur procédera seul aux Tests en Usine. Dès que le Produit et/ ou Logiciel aura passé avec succès les Tests en Usine, le Vendeur établira et soumettra à la signature de l'acheteur un procès-verbal (« PV de réception Usine ») qui devra être signé par l'acheteur dans un délai de cinq (5) jours calendaires suivant sa date de présentation. Si l'acheteur refuse de signer ce PV de réception Usine, l'acheteur notifiera par écrit au Vendeur les raisons de ce refus dans le délai de cinq (5) jours calendaires mentionné ci-dessus. Les réserves ainsi formulées par l'acheteur et confirmées par le Vendeur qui affectent l'utilisation opérationnelle du Produit et/ ou Logiciel devront être corrigées par le Vendeur, puis le Produit et/ ou Logiciel sera à nouveau soumis aux Tests en Usine selon la procédure mentionnée ci-dessus. Les réserves formulées par l'acheteur et confirmées par le Vendeur qui n'affectent pas l'utilisation opérationnelle du Produit et/ ou Logiciel ne constituent pas une cause de refus de signature du PV de réception Usine. Si l'acheteur ne signe pas le PV de réception Usine dans le délai mentionné ci-dessus sans raison valable, ou si l'acheteur n'assiste pas aux Tests en Usine malgré la notification envoyée par le Vendeur, le Vendeur pourra alors (i) signer le PV de réception Usine seul en mentionnant que l'acheteur n'a pas assisté aux Tests en Usine ou a refusé de signer le PV de réception Usine sans notifier les raisons de son refus au Vendeur. Dans ce cas, le PV de réception Usine comportant uniquement la signature du Vendeur aura la même valeur et le même effet que si le PV de Réception avait été signé par les deux Parties. Tous les frais engagés par les représentants de l'acheteur pour assister aux Tests en Usine sont entièrement supportés par l'acheteur.

- 6.3. **Acceptation sur site :** Dès réalisation de l'installation après livraison, le Produit et/ ou Logiciel peut être soumis à des tests d'acceptation sur site. Dès que le Produit et/ ou Logiciel aura passé avec succès lesdits tests, un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les Parties selon les dispositions du paragraphe 6.b) précédent qui s'appliqueront mutatis mutandis. Si, pour toutes raisons non imputables au Vendeur, il est impossible de réaliser l'acceptation sur site dans les trente (30) jours calendaires après la date de livraison du Produit et/ ou Logiciel, le Vendeur sera autorisé à émettre une attestation écrite constatant l'absence de PV. Le Vendeur sera autorisé à recevoir le paiement stipulé dans le Contrat comme si ladite acceptation sur site avait été réalisée avec succès.

7. Termes et modalités de paiement

A défaut de dispositions contraires dans l'Offre, les termes de paiement sont les suivants :

- Si le montant de la commande est supérieur à dix mille euros hors taxe (EUR 10.000 HT), un acompte sera facturé à l'acceptation de la commande, à hauteur de 30 % du montant total de la commande. L'acompte passera automatiquement à 90% du montant total de la commande si la livraison est reportée de plus d'un mois au-delà de la date de livraison contractuelle pour une raison non imputable au Vendeur. Le complément d'acompte sera facturé dès lors que ledit délai d'un mois aura été dépassé.
- Le solde sera facturé à chaque livraison du Produit et/ou à l'achèvement de chaque Service.

La facturation sera établie en EURO.

Les paiements devront être effectués en EURO par virement bancaire à trente (30) jours calendaires date de facture.

Export : si l'acheteur est établi à l'étranger, le solde du prix doit être payé intégralement au Vendeur par virement au plus tard au moment de la mise à disposition du Produit à l'usine. En cas de virement international, les frais bancaires sont partagés.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement par l'acheteur de pénalités de retard exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, et calculées à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement, au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, sans préjudice (i) de

V20240202

l'indemnité légale de frais de recouvrement de 40€ par facture impayée et sans que ceci nuise à l'exigibilité de la dette. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant l'acheteur qu'elles ont été portées à son débit. Le défaut de paiement par l'acheteur aux conditions ci-dessus autorise le Vendeur, tous ses droits et actions réservés, à suspendre l'exécution de tout ou partie de la commande en cours ou à la résilier de plein droit et sans formalité.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur devra payer au Vendeur, à titre de clause pénale, une somme correspondant à huit pourcent (8%) du montant de la créance impayée.

8. Transfert de propriété

Le Vendeur se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix en principal et accessoires. Toute clause contraire est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce relatif au droit de revendication. De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des commandes en cours. Dans ce cas, l'acheteur devra participer activement à l'établissement d'un inventaire desdits Produits.

L'acheteur s'engage à informer ses partenaires de l'existence de la présente clause de réserve de propriété. En tout état de cause, l'acheteur ne peut, ni donner en gage, ni transférer la propriété des Produits à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au Vendeur la partie du prix restant due. L'acheteur s'engage également à avertir immédiatement le Vendeur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

Les dispositions précédentes ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acheteur dès la livraison des Produits. L'acheteur s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des Produits et notamment à souscrire toute couverture d'assurance adéquate.

En cas de vente internationale, l'acheteur devra accomplir à ses frais toute formalité qui serait requise dans le pays de destination des Produits pour la mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété.

9. Garanties

9.1. Généralités : Les Produits sont garantis exempts de tout vice de fabrication ou défaut matière les rendant impropres à un usage normal. La garantie est strictement limitée au remboursement ou au remplacement de tout ou partie des produits reconnus défectueux dans les conditions suivantes :

- Les réclamations concernant les quantités, poids, dimensions et vices apparents sont recevables dans le délai de huit (8) jours calendaires, à compter de la livraison des produits à l'acheteur en son nom ou pour son compte.
- PRECIA garantit les Produits livrés, à l'exclusion des Logiciels et pièces de rechange, contre tout vice non apparent de fabrication ou défaut matière, y compris tout vice caché, les rendant impropres à un usage normal, pour autant que les Produits n'aient subi aucune modification ou altération avant ou pendant leur utilisation par l'acheteur :
 - Pour les Produits Standards, pendant une durée douze (12) mois à compter de leur date contractuelle de livraison par le Vendeur
 - Pour les Produits Spécifiques, pendant une durée douze (12) mois à compter de leur date contractuelle d'installation, sans pouvoir excéder quinze (15) mois à compter de leur date de livraison par le Vendeur
- Le remplacement, la réparation ou le remboursement ne pourra être accordé qu'après examen, par le Vendeur des Produits concernés, qui devront lui être envoyés franco de port et d'emballage. Les frais et les risques du retour seront à la charge de l'acheteur.
- Toutes les détériorations ou défauts provoqués par une usure normale, par accident, événement de force majeure ou par une mauvaise utilisation (notamment montage erroné, sur sollicitation du Produit, d'une combinaison avec un équipement tiers, etc.), d'un mauvais entretien du Produit par l'acheteur, non conformes aux spécifications et instructions du Vendeur (notamment surcharges, etc.), de modifications ou réparations effectuées par l'acheteur ou par tout tiers et non agréées par le Vendeur sont exclus de la garantie.
- Le Vendeur ne garantit en aucun cas les ensembles réalisés par l'acheteur ou un tiers à partir de Produits ou composants de Produits.
- Les pièces d'usure telles que notamment les batteries, têtes thermiques, joints, bandes transporteuses, roulements et consommables (étiquettes, papier d'impression, piles, etc.) ne sont pas couvertes par la garantie.
- Les produits reconnus défectueux par le Vendeur seront, au choix du Vendeur, soit remplacés, soit remboursés à leur prix de facturation, pour tout ou partie du Produit.

PRECIA ne sera en aucun cas responsable de tout manque à gagner ou autres dommages directs ou indirects.

9.2. En ce qui concerne les ventes de pièces détachées et pièces de rechange du commerce, la seule garantie qui s'applique est celle de leur fabricant. Les pièces et composants du Produit fournis et fabriqués par le Vendeur sont garantis trois (3) mois à compter de la livraison. Pour les pièces et composants du Produit fournis par le Vendeur mais non conçus ni fabriqués par le Vendeur, le Vendeur s'efforcera d'obtenir la meilleure garantie de la part de leurs fournisseurs et en transmettra le bénéfice à l'acheteur. Les pièces remplacées au titre de la garantie du Produit d'origine bénéficient du solde de la garantie dudit Produit.

9.3. Garantie Logiciel :

Pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de livraison initiale, le Vendeur devra, en cas de non-conformité du Logiciel par rapport aux spécifications techniques et fonctionnelles définies au Contrat, et empêchant l'exploitation normale du Produit auquel ledit Logiciel est destiné, corriger les défauts majeurs qui sont reproductibles et détectés par l'acheteur quand le Produit/Logiciel est mis en service.

V20240202

La garantie est valable sous réserve que (i) l'acheteur notifie par écrit le défaut au Vendeur dans les quinze (15) jours de sa détection ; (ii) le Logiciel n'ait pas été modifié par l'acheteur ou un tiers à moins que le Vendeur ait donné son accord écrit, et (iii) le Logiciel ait été utilisé par l'acheteur conformément à l'utilisation prévue au Contrat et aux spécifications et instructions du Vendeur.

- 9.4. Sans préjudice des garanties légales d'ordre public, les garanties contractuelles prévues aux présentes sont exclusives et tiennent lieu de toute autre garantie expresse ou implicite ainsi que de tout droit ou recours à raison d'une quelconque défaillance ou non-conformité des Produits vendus, et auxquels l'acheteur renonce expressément.

10. Outillage

La participation aux frais de réalisation de l'outillage (outils, moules, prototypes, équipements spécifiques etc.) qui serait éventuellement demandée à l'acheteur n'entraîne pas transfert à son profit de la propriété physique de cet outillage ou des droits de propriété intellectuelle afférents, sauf convention écrite contraire.

11. Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits, Services, Logiciels et aux documents techniques ou à leur contenu, qui seraient remis à l'acheteur, demeurent la propriété exclusive du Vendeur ou du titulaire des dits droits. L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents en dehors des raisons pour lesquelles il les a reçus et/ou qui soit susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou du titulaire des dits droits.

Le prix du Produit inclut un droit d'utilisation du Logiciel. Sauf disposition contraire figurant dans un contrat de licence pour utilisateur final (EULA), les droits de licence de logiciel accordés par le Vendeur à l'acheteur sont non-exclusifs, non-sous-licenciables, non-transférables, et limitées à l'utilisation convenue seulement.

L'acheteur ne pourra pas, sans autorisation préalable de la part du Vendeur (i) Faire des copies, reproduire ou publier le Produit et/ou le Logiciel ou une partie de celui-ci, (ii) Altérer, modifier, traduire, changer ou adapter le Produit et/ou le Logiciel en tout ou partie ou création d'œuvres dérivées, (iii) Décompiler, désassembler, tenter de dériver les codes ou fichiers sources ou ingénierie inverse de tout ou partie du Logiciel.

12. Confidentialité

Toutes les informations et données techniques, commerciales ou de quelque nature que ce soit du Vendeur, auxquelles l'acheteur pourrait avoir accès dans le cadre ou à l'occasion du contrat, sous quelque forme que ce soit, restent la propriété du Vendeur et sont confidentielles. L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du contrat, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée. L'acheteur s'engage à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les informations confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces informations confidentielles.

13. Responsabilité

- 13.1. Nonobstant toute clause contraire, la responsabilité du Vendeur envers l'acheteur est limitée à la seule réparation du dommage résultant directement de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations contractuelles au titre de la commande ou du fait du Produit, sans que cette responsabilité ne puisse excéder de façon totale et cumulative trente pour cent (30%) du prix de la commande. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'acheteur des dommages indirects ou immatériels, incluant de façon non limitative, toute perte de revenu ou de profit, privation de jouissance d'un bien ou d'un droit, perte de clientèle, ou toute atteinte à son image.

- 13.2. Il est de la seule responsabilité de l'acheteur de fournir et de maintenir une connexion sécurisée entre le Logiciel et le réseau de l'acheteur ou tout autre réseau (selon le cas). L'acheteur doit établir et maintenir toutes les mesures appropriées (telles que, mais non limitées à, l'installation de pare-feu, l'application de mesures d'authentification, la mise en place de mots de passe sécurisés, le cryptage de données, l'installation de programmes anti-virus, etc.) pour protéger le Logiciel, le réseau, son système et l'interface de tout type de violation de sécurité, d'accès non autorisé, d'interférence, d'intrusion, de fuite et/ou de vol de données ou d'informations. PRECIA et ses affiliés ne sont pas responsables des dommages et/ou pertes liés à de telles violations de la sécurité, à tout accès non autorisé, à toute interférence, à toute intrusion, à toute fuite et/ou à tout vol de données ou d'informations.

14. Force Majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles qui serait imputable à un cas de force majeure tel que et non limitativement : Force Majeure telle que définie à l'article 1218 du code Civil, événements naturels, tous accidents affectant ses installations (incendie, explosion, foudre, bris de machines, inondation), grèves et/ou conflits industriels, actes d'hostilité, insurrections, guerres (déclarées ou non), rebellions, actes de terrorisme, sabotages, épidémies, pandémie, quarantaines, l'arrêt de fabrication ou pénurie de composants, matières premières, sources d'énergie, dysfonctionnement ou interruption des moyens ou voies de communication, de transports, toutes décisions des autorités publiques (y compris quant à l'obtention, le retrait et le non renouvellement, de toute licence d'exportation ou de tout autre autorisation), toute inexécution totale ou partielle de l'acheteur de ses obligations contractuelles, ainsi que tout événement tel que défini ci-dessus survenant chez un fournisseur ou sous-traitant du Vendeur.

15. Contrôle des Exportations

L'acheteur comprend que certaines transactions du Vendeur sont soumises aux lois et réglementations sur le contrôle des exportations, telles que, entre autres, celles de l'UE et des États-Unis, qui interdisent l'exportation directe ou indirecte de certains produits et technologies vers certains pays. Toutes les obligations du Vendeur en matière d'exportation de Produits et/ou Logiciels et/ou Services seront soumises à tous égards à ces réglementations d'exportation. Si la livraison des Produits

V20240202

et/ou Logiciels et/ou Services est soumise à l'octroi d'une licence d'exportation ou d'importation par certaines autorités gouvernementales ou est restreinte ou interdite de toute autre manière par des réglementations de contrôle des exportations/importations, le Vendeur peut suspendre ses obligations jusqu'à l'octroi de cette licence ou pendant la durée de ces restrictions ou interdictions. En outre, le Vendeur peut même résilier le contrat dans tous les cas sans que sa responsabilité puisse être engagée vis-à-vis de l'acheteur.

L'acheteur garantit qu'il respectera à tous égards les restrictions à l'exportation énoncées dans ces réglementations d'exportation pour chaque Produit et/ou Logiciel et/ou Service fourni par le Vendeur. L'acheteur accepte la responsabilité d'imposer toutes les restrictions de contrôle des exportations à des tiers si tout ou partie des Produits et/ou Logiciels et/ou Services sont transférés à des tiers. L'acheteur prendra toutes les mesures qui se révéleront raisonnablement nécessaires pour s'assurer qu'aucun client/acheteur ou utilisateur final ne contrevient à ces réglementations d'exportation. L'acheteur indemniserá le Vendeur pour l'ensemble des dommages, pertes, coûts et autres responsabilités découlant de réclamations résultant de la violation ou du non-respect du présent article par l'acheteur ou ses clients.

16. Gestion des déchets

Les Produits répondent aux directives européennes applicables sur les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Les déchets, doivent être traités spécifiquement et selon les exigences réglementaires applicables géographiquement. Dans ce cadre, PRECIA finance la filière de recyclage RECYLUM dédiée aux DEEE professionnels, qui met à disposition des points de collecte sur le territoire Français. (www.reylum.com). L'acheteur s'engage à s'y conformer. À ce titre, les articles concernés sont soumis à une taxe interne DEEE. L'identifiant unique FR000795_057LF9 attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à PRECIA. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'écosystem.

17. Anti-corruption et Trafic d'influence

L'acheteur agira toujours conformément aux lois et réglementations nationales et étrangères applicables à la prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, et notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II »). Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, l'acheteur, ne proposera aucune offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque à une personne, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle aurait abusé de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. L'acheteur ne sollicitera ni n'acceptera pour lui-même aucune offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque, pour abuser de son influence en vue de prendre ou d'obtenir toute décision favorable. L'acheteur déclare avoir mis en place un programme de conformité répondant aux exigences de la Loi Sapin II, pour autant qu'il y soit assujéti.

18. Protection des données personnelles

PRECIA et l'acheteur peuvent être amenés à collecter des données à caractère personnel. PRECIA et l'acheteur s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ("règlement général sur la protection des données" ou "RGPD").

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, PRECIA et l'acheteur s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau suffisant de sécurité et de confidentialité des données traitées.

Par ailleurs, les personnes concernées doivent disposer notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité des données les concernant, elles peuvent retirer leur consentement, s'opposer au traitement (ou en demander la limitation) de leurs données ou en définir le sort après leur décès. Dans l'hypothèse où PRECIA serait le responsable du traitement de ces données, ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : rgpd@preciamolen.com ou par courrier adressé au DPO, Service RGPD- PRECIA SA- BP 106- 07001 Privas CEDEX.

Les personnes concernées ont également la possibilité d'adresser une réclamation auprès de l'autorité du pays dans lequel elles se situent (<https://edpb.europa.eu/about-edpb/about-edpb/members>). Pour la France, contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), TSA 80715, 3 PL de Fontenoy, 75007 Paris.

19. Droit applicable

Les présentes CGV et le Contrat sont régis et interprétés exclusivement selon le droit français. Sans préjudice de ce qui précède, lorsque le Contrat comporte un élément d'extranéité, il sera également fait application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

20. Attribution de compétence

En l'absence de règlement amiable, TOUT DIFFEREND PORTANT SUR L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES CGV ET/OU DES CONTRATS CONCLUS EN LEUR APPLICATION, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, RELEVERONT EXCLUSIVEMENT DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS

21. Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait considérée comme illégale, nulle ou inapplicable en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, seule cette disposition serait réputée non écrite, sans que ceci ne puisse affecter les autres dispositions des présentes qui resteront pleinement en vigueur.